

PLAN TYPE D'ORGANISATION ET DE GESTION EN SITUATION DE CRISE DIT "PLAN BLEU"

RESIDENCE AUTONOMIE JEAN GUENIER

Etablissement médico-social accueillant

des personnes âgées ou personnes en situation de handicap

PLAN BLEU ET PREVENTION

Le Plan Bleu est un plan de gestion, déclenché en cas de crise sanitaire ou météorologique avérée.

Il ne dispense, en aucun cas, des mesures de prévention qui doivent être effectives tout au long de l'année quelques soient le contexte ou la nature d'un évènement.

La prévention occupe une place importante dans les établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées ou handicapées. Prévenir et/ou anticiper constitue le premier niveau de la gestion d'une crise sanitaire ou météorologique.

Les évènements passés, les crises survenues au sein d'établissements médico-sociaux doivent être utilisés pour tirer des enseignements, non seulement pour la gestion, mais aussi pour prévenir les conséquences de ces évènements.

Le tableau ci-dessous énumère des mesures simples de prévention et d'anticipation pour différents types d'évènements. Cette énumération ne se veut pas exhaustive.

PRINCIPES ET DEFINITION

Le plan bleu est un plan de gestion détaillant les modalités d'organisation à mettre en œuvre en cas de crise sanitaire ou climatique. Il s'applique aux établissements assurant l'hébergement de personnes âgées et à ceux accueillant ou hébergeant des personnes handicapées (établissements mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles). L'arrêté du 7 juillet 2005 modifié fixant le cahier des charges du plan d'organisation à mettre en œuvre en cas de crise sanitaire ou climatique, impose au plan bleu de comporter les éléments suivants :

- La désignation d'un référent responsable en situation de crise : le directeur ou un médecin coordonnateur.
- La mise en place d'une convention avec un établissement de santé de proximité définissant les modalités de coopération : échanges sur les bonnes pratiques susceptibles de prévenir les hospitalisations, règles de transfert en milieu hospitalier, ...

- Les recommandations de bonnes pratiques préventives (en cas de canicule), à destination des personnels.
- Un protocole sur les modalités d'organisation de l'établissement en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence.

Le plan bleu est actualisé annuellement et doit définir (cf. circulaire DGAS du 4 mars 2005 relative aux personnes âgées et handicapées – dispositif pour prévenir les conséquences d'une canicule) :

- Le rôle et les responsabilités de l'équipe de direction.
- Les procédures et actions qui prévalent en cas de crise : qui fait quoi ?
- Les protocoles de mobilisation des personnels (adaptation des plannings, rappels éventuel de personnels en congé, ...).
- Le niveau des équipements et des stocks permettant de faire face à une crise de longue durée.

MISE EN ŒUVRE DU PLAN BLEU

Le plan bleu est déclenché et mis en œuvre par le directeur de l'établissement (ou son représentant) ou à la demande du préfet de département par l'intermédiaire de l'Agence Régionale de Santé.

Le déclenchement du Plan Blanc Elargi (PBE) (ou du Plan d'Alerte et d'Urgence (PAU)) peut également entraîner la mise en œuvre des plans bleus au sein des établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées ou handicapées.

Sa mise en œuvre peut concerner :

- La gestion d'une crise interne à l'établissement.
- L'accueil de personnes âgées ou handicapées venant de leur domicile (PAU).
- L'accueil de personnes âgées (ou handicapées) venant d'autres établissements (qui ont déclenché leur plan bleu pour évacuer par exemple).
- L'accueil de personnes âgées (ou handicapées) venant d'un établissement de santé dans le cadre du déclenchement, par cet établissement, de son plan blanc et selon les directives prévues par le plan blanc élargi.

Crise sanitaire en établissement pour personnes âgées ou en situation de handicap

Une crise résulte de la survenue d'un événement, exceptionnel ou non, engendrant des conséquences telles que les missions et dispositions premières d'une structure sont contrariées dans leur finalité. Ces conséquences peuvent affectées :

- Le fonctionnement habituel/ordinaire de l'établissement
- Le bien-être/ la santé des résidents

Le plan bleu doit permettre de répondre, de façon organisée et la plus opérationnelle possible, à la survenue de tout type d'évènement résultant des typologies de risques suivantes :

- Risque infectieux : grippe (saisonniers), Toxi Infection Alimentaire Collective (TIAC),

légionellose, Infections Respiratoires Aigües (IRA), gastro-entérites, ...

- Risque logistique : rupture de l'alimentation en eau potable, en gaz, en électricité, pannes diverses, gestion des déchets d'activités de soins, ...

- Risque environnemental : canicule, froid extrême, inondation, tempête, incendie, ...

- Risque technologique : industriel (SEVESO), nucléaire,

Type d'événements	Mesures préventives
Tout type	Disposer d'un annuaire à jour des intervenants essentiels pour les différents évènements et problèmes susceptibles de se produire
Inondation	Suivre la météo et se tenir informé des événements météorologiques exceptionnels. Consulter www.vigicrues.gouv.fr Elaborer un dispositif d'évacuation : - accueil des résidents (famille, établissement de santé, hébergement collectif adapté, ...) - identifier les moyens de transport (sanitaires) nécessaires à l'évacuation - suivi des médicaments, du linge, ...
Pollution atmosphérique	Suivre les bulletins d'information et d'alerte par les médias et les services de l'Etat Consulter le site ATMO (agrée par la région) : www.atmonormandie.fr tél : 02 35 07 94 30 Prévoir les mesures de confinement des résidents (pollution atmosphérique importantes)
Panne d'électricité	Suivre la météo et les événements notables S'informer des risques de délestage sur le réseau électrique Mettre en œuvre les mesures de gestion nécessaires : groupe électrogène Elaborer un dispositif d'évacuation
Coupure alimentation eau potable	Constituer des stocks de lingettes pour l'hygiène des résidents S'assurer de la mise à disposition d'eau de substitution, et constitution de stocks d'eau embouteillée
Pollution interne au réseau d'eau	S'assurer de la mise à disposition d'eau de substitution, et constitution de stocks d'eau embouteillée S'assurer d'une bonne communication auprès des résidents
Incendie	Elaborer un plan d'évacuation Contrôle régulier des installations et des systèmes de sécurité incendie Formation et information du personnel Organiser des exercices réguliers de sécurité incendie
Légionnelles	Organiser une surveillance analytique (arrêté du 1er février 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire) - Surveiller les températures sur le réseau d'eau chaude sanitaire (> 50°C hors

	<p>points de puisage)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déstartter et désinfecter périodiquement les terminaux et ballons ☑ Purger le réseau : zones où il y a peu ou pas de consommation, par exemple une chambre inoccupée pendant plus de 48h - Disposer de filtres (microfiltres « anti-légionelles ») ou être en capacité de s'en procurer rapidement pour les douches dont l'interruption ne peut s'envisager en cas de contamination du réseau par des légionelles (la résolution du problème et le contrôle de l'eau avant réutilisation peut générer une interruption pendant 15 jours)
Canicule	<p>Architecture et matériel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérifier qu'il est possible d'occulter les fenêtres (volets, stores, rideaux) et les surfaces vitrées des espaces collectifs -Faire vérifier le bon fonctionnement du système de refroidissement d'air de la pièce climatisée - Disposer d'un nombre suffisant de ventilateurs, brumisateurs, de serviettes légères ou de lingettes - Vérifier le bon fonctionnement des réfrigérateurs et des congélateurs - Disposer de thermomètres pour l'air <p>Organisation et fonctionnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Repérer les personnes les plus à risques et les peser - Elaborer les protocoles de surveillance et de prise en charge en cas de fortes chaleurs = former aux bonnes pratiques - Demander au médecin traitant de chaque résident des consignes individualisées en particulier concernant l'adaptation thérapeutique - Vérifier les stocks de solutés de perfusion, les modalités d'approvisionnement en eau et glace ainsi que les possibilités de distribution de boissons fraîches -Prévoir la possibilité d'adapter les menus apportant de l'eau, repas froids, repas susceptibles d'apporter des sels minéraux - Faire vérifier par les familles ou leurs représentants légaux que les résidents ont des tenues adaptées pour l'été - Prévoir le renfort en personnel en cas de déclenchement du plan canicule

Epidémie grippale	<p>Organiser chaque année (fin septembre-octobre) la vaccination contre la grippe saisonnière des personnes âgées ou atteintes de pathologies chroniques ainsi que des professionnels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organiser la vaccination antipneumococcique des personnes à risque - Sensibiliser et former le personnel à la prise en compte du risque infectieux transmissible - Insérer un volet « risques infectieux » dans le cadre du plan bleu - Désigner un référent grippe au sein de l'établissement - Former l'ensemble du personnel aux bonnes pratiques d'hygiène (lavage des mains, protection des voies respiratoires, ...) et communiquer en permanence sur ces pratiques, à l'aide d'affichettes par exemple - Constituer des stocks de moyens de protection : masques, gants, solutions Désinfectantes
Episodes infectieux : gastro-entérites (GEA) et infections respiratoires aiguës (IRA)	<p>Anticiper la survenue de ces pathologies infectieuses hivernales : préparer la surveillance et le suivi des épisodes épidémiques, élaborer des protocoles de gestion des épidémies.</p>
Panne du système de sécurité incendie	<p>Vérifier les contrats de suivi et de maintenance des SAV des entreprises chargées du SSI de votre établissement : délais et conditions d'intervention.</p> <p>-Au vu de l'importance vitale d'une telle installation dans un établissement médico-social, une priorisation du diagnostic et du traitement de la panne doit être assurée.</p>
Evacuation des résidents	<p>Tenir à jour une typologie précise des résidents (→ identifier les lieux vers lesquels évacuer les résidents et les moyens (transports sanitaires) nécessaires)</p>

Locaux

Description globale de l'établissement, par étage par exemple :

Rez-de-chaussée :

- Aile A : 12 logements
- Aile B : 12 logements dont le logement de garde et le bureau de la responsable

1^{er} étage :

- Aile A : 12 logements
- Aile B : 12 logements

2^{ème} étage :

- Aile A : 12 logements
- Aile B : 13 logements

- Plan des locaux (à présenter en annexe) (avec emplacement des lieux stratégiques : pièce rafraîchie, point de rassemblement, ...)

3.4 Contexte et environnement de l'établissement

- Accessibilité du site : situé en centre bourg – grille d'entrée ouverte 24h24 7/7 jours

- Proximité d'un établissement sanitaire :

- centre hospitalier des Feugrais – Saint aubin les elbeuf
- hôpital de Pont Audemer
- hôpital et EHPAD de Bourg-Achard
- hôpital et EHPAD du Neubourg

- L'établissement dispose-t-il de moyens de transports qui lui sont propres ? NON

L'établissement dispose-t-il d'un groupe électrogène ou d'un autre moyen pour pallier une défaillance électrique ?

- L'établissement est-il soumis à la réglementation sécurité incendie de type J ?

OUI NON

Date de la dernière formation du personnel :

Les EHPAD et les EHPA dont le GMP est supérieur à 300 ou le % de résidents GIR 1 et 2 est supérieur à 10 relèvent de la réglementation sécurité incendie de type J. (pas concerné).

- L'établissement est-il situé en Zone Inondable (ZI) ?

OUI NON

- L'établissement est-il concerné par un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) ?

OUI NON

- L'établissement est-il situé en zone à risque de mouvement de terrain ?

OUI NON

- L'établissement est-il situé à proximité (commune) d'un site SEVESO et ou d'un site faisant l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) ?

OUI NON

A ENVIRON 15 KM

Communauté de communes de Roumois Seine

RESIDENCE AUTONOMIE JEAN GUENIER

Parc du logis – place J. RAFIN

27520 Grand Bourgtheroulde

Tél : 02.35.87.57.26

N° FINESS : **27 001 132 3**

N° SIRET : **200 066 405 000 16**

S. BONENFANT, président : 06.81.63.29.73

E. DERRE, directeur général des services : 06.30.09.18.98

Mairie de Bourgtheroulde : 02.35.87.60.70

Préfecture de l'EURE : **02.32.78.27.27**

Boulevard Georges CHAUVIN

27020 EVREUX

Sous-préfecture de Bernay : **02 32 46 76 87**

3 rue de la sous-préfecture

27307 BERNAY Cédex

Agence régionale de santé de l'Eure : 02 32 18 32 18

ars-normandie-covid-ems@ars.sante.fr>

Marina POUJOULY : CELLULE DE CRISE COVID-19 EMS-

Tél. : 06.33.07.64.82

Florane RENIER : CELLULE DE CRISE COVID-19 EMS –

Tél : 07.64.78.09.89

EDF Enedis : 09 726 750 27

SERPN (agence de l'eau) : 02 35 77 85 00 (24h/24, 7j/7)

Sapeurs-pompiers : 18

Police secours : 17

SAMU : 15

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le



ID : 027-200066405-20240930-CC_RPA_135_2024-DE

Services d'urgences, mobile : 112

N° astreinte technique service bâtiment : 07.84.51.11.40

Protection civile : antenne de Grand-Bourgtheroulde : 02.35.98.72.03

En cas d'évacuation d'urgence :

Typologie des résidents

- **Nombre de résidents dans l'établissement : 56**
- **Répartition des résidents selon le paramètre GIR :**

GIR 1	0
GIR 2	1
GIR 3	13
GIR 4	5
GIR 5	22
GIR 6	15

56 résidents :

quatre résidents en fauteuil roulant – logements 07 – 22 – 24 - 111

Trois résidents mal voyants

Neuf résidents en déambulateurs

Personnel de l'établissement :

5 agents

1 responsable